

## Préambule au Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2020

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la Ville de Montréal, la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal et les cinq commissions scolaires de Montréal ont signé une entente sur le partage des installations des municipalités et des commissions scolaires. Cette entente se fonde sur l'article 266 de la *Loi sur l'instruction publique* qui vise à ce que la commission scolaire :

*.... favorise l'utilisation de ses immeubles par les organismes publics ou communautaires de son territoire ou donne en location ses meubles et ses immeubles, sous réserve du droit de ses établissements d'enseignement à l'utilisation des locaux ou immeubles mis à leur disposition.*

L'entente est conforme à la politique de la Commission scolaire Lester-B.-Pearson intitulée Location des installations et en vertu de laquelle :

*(...) L'utilisation des installations de la Commission scolaire est accordée en **priorité** aux écoles et aux centres par rapport aux usagers externes.*

*Les écoles et les centres informent le bureau de location de l'heure et de la date où ils utilisent leurs propres installations en dehors des heures de cours.*

*Les écoles, les centres et les différents services demandent au bureau de location de réserver l'heure et la date où ils désirent utiliser d'autres locaux de la Commission scolaire en dehors des heures de cours.*

*Les écoles, les centres et les différents services demandent au bureau de location de réserver l'heure et la date où ils désirent utiliser d'autres locaux en dehors des heures de cours.*

Les écoles ont l'usage de leurs locaux entre le 15 août et le 30 juin du lundi au vendredi jusqu'à 18 h. Les gymnases, les auditoriums et les cours extérieures peuvent être loués à d'autres organismes publics ou communautaires hors de ces dates, après 18 h et les fins de semaine. Les écoles et les centres continueront à coordonner les demandes concernant leurs propres installations avec le bureau de location pour l'heure et la date des locations en dehors des heures normales de cours.

Le ministère de l'Éducation a annoncé une extension du programme de la maternelle 4 ans à travers la province de Québec. La Commission scolaire Lester-B.-Pearson compte actuellement trois écoles primaires autorisées à offrir le programme, soit Verdun, Riverview et Lasalle Junior. Le ministère élargira le programme tout en ciblant les enfants des zones de milieux défavorisés. Si l'intérêt est suffisant et qu'un minimum de 6 élèves résident dans les codes postaux identifiés par le ministère, les écoles suivantes proposeront une classe de maternelle 4 ans au cours de l'année scolaire 2019-2020 : écoles primaires Mount Pleasant, Edgewater, St Charles, Kingsdale Academy, Terry Fox, Sunshine Academy, Springdale, St John Fisher Junior et Maple Grove.